

### **Procédure à l'instruction**

## **Un médecin de Lindau ne se laisse pas stopper par une interdiction d'exercer**

*LINDAU - Pour avoir exercé pendant des années sans autorisation dans tout le pays, un médecin de Lindau a été placé en détention préventive. Le Parquet de Coburg enquête pour tromperie contre l'homme, qui en 1997 a été interdit d'exercer, après avoir abusé sexuellement d'une patiente.*

-----  
De Ruth Eberhardt, rédactrice  
-----

Ce n'est pas la première fois que ce médecin de 70 ans se retrouve en détention préventive. Or, il n'a jamais eu à exécuter de peine de prison. Et même si l'abus sexuel perpétré sur une patiente de 16 ans sous l'emprise de produits anesthésiants, lui avait valu une peine de 2 ans d'emprisonnement. Le Tribunal de Kempten l'avait alors assortie du sursis. Suite à la décision du juge de Lindau, des démonstrations avaient éclaté, parce que beaucoup de personnes estimaient la sentence trop modeste et se souvenaient que plusieurs années auparavant, la belle-fille du médecin avait succombé chez lui dans de mystérieuses circonstances (voir aussi : 'auf einen Blick')

L'interdiction prononcée en 1997, en complément de la peine d'emprisonnement assortie du sursis était certes limitée à deux ans. Mais le médecin n'avait plus été autorisé à exercer par la suite, rapporte Anton Lohneis, Procureur à Coburg, Il est en charge du présent dossier d'instruction après qu'il soit apparu que le médecin de Lindau travaillait en remplacement dans une clinique de la Franconie supérieure.

Ce que le Parquet de Coburg reproche concrètement à ce médecin de 70 ans sont des faits de tromperie. Il aurait exercé pendant des années sans autorisation et trompé ainsi cliniques et cabinets médicaux. Le mandat d'arrêt se justifie par des faits de tromperie dans 14 cas ayant entraîné un préjudice de 247.000 euros, précise Lohneis. A cela s'ajoute le motif de la détention : « il tentait de quitter l'Allemagne » dit Lohneis. Le Procureur ne désigne pour l'instant que les cas pour lesquels les résultats de l'enquête ont abouti. Mais il est sûr « qu'il y aura encore d'autres cas ».

Le médecin qui réside dans un village du canton de Lindau aurait travaillé dans toute la République Fédérale, entre autre dans les Länder de Rhénanie du Nord-Westphalie, de Basse-Saxe, de Saxe et de Thuringe. Il n'aurait pas exercé de manière ponctuelle, mais à chaque fois sur des périodes prolongées, ce qui fait dire à M. Lohneis qu'il exerçait à plein temps. Aujourd'hui incarcéré à la prison de Kempten en Allgäu, le médecin devrait être transféré, cette semaine encore, à la prison de Kronach en Franconie du Nord.

### **Rappel**

## **Un jugement rendu en France ne s'applique pas ici**

*A plusieurs reprises déjà le médecin de Lindau, qui est maintenant emprisonné pour tromperie, a occupé les instances de justice et même jusqu'à la Cour Européenne des Droits de l'Homme.*

Tant en Allemagne qu'en France le mystérieux décès de Kalinka, 14 ans, a suscité de l'émotion. La jeune française a été retrouvée morte dans la maison du médecin de Lindau après l'injection de préparatifs ferrugineux. Kalinka était en visite chez sa mère qui était à l'époque mariée avec le médecin. Plusieurs procédures d'enquête se sont toujours soldées par des classements sans suite, une accusation n'a jamais été prononcée et un procès n'a jamais eu lieu.

Ce qui n'est pas le cas en France. A Paris la Cour d'Assise a prononcé en 1995 la peine maximale de 15 ans de réclusion pour 'coups et blessure ayant entraîné la mort sans intention de la donner' sur la personne de Kalinka ; en l'absence de l'homme toutefois. Parce qu'il n'y aurait pas eu d'audition équitable lors de ce procès et qu'une procédure en appel était impossible, la Cour Européenne des Droits de l'Homme à Strasbourg avait conclu en 2001, que les droits fondamentaux du médecin avaient été violés. La France avait du régler des dommages et intérêts de 100.000 francs.

Une demande d'extradition de la France aux autorités autrichiennes n'avait pas été suivie d'effet. Des douaniers avaient arrêté l'homme dans le canton du Vorarlberg en 2000. Quelques jours plus tard, le médecin avait été libéré, parce que les poursuites contre l'homme dans le pays « du lieu du crime », l'Allemagne donc, avaient été suspendues. (rue)

Traduction : Olivier Karrer  
Texte original : fichier PDF joint